

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-50

Portant règlement de l'occupation du domaine public, du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau du parking « pétanque-tennis », rue des Vignes.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le règlement sanitaire du département de Seine et Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté municipal N°2021/PERS/113 en date du 15 juillet donnant délégation à Madame la Deuxième Adjoint, Françoise VASSELON,

VU la demande en date du 05 avril 2023 de l'UST Pétanque, représentée par Monsieur Berthet Jean-Yves 77470 TRILPORT concernant l'occupation du parking « pétanque-tennis » pendant le championnat de pétanque du mercredi 10 mai 2023.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du parking « pétanque-tennis » durant le championnat de pétanque du mercredi 10 mai 2023 :

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le mercredi 10 mai 2023, le stationnement du parking « pétanque-tennis » sera neutralisé au profit de l'UST Pétanque durant le championnat de pétanque de 8h à 19h.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'UST Pétanque.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur Berthet Jean-Yves,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 02/05/2023

Mise en ligne le : 02/05/2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 02 mai 2023

Pour le Maire et par délégation

Le Deuxième Adjoint

Philippe VASSELON

